

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_127

Objet : Emprunt Moyen Terme de 1 000 000 € pour le financement des investissements

Monsieur Philippe ROQUES, délégué présent intéressé, s'abstient (y compris pour son pouvoir) et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Vu le budget de la Communauté de Communes, voté et approuvé le 30 avril 2026 et visé par l'autorité administrative le 04 mai 2026, et notamment l'inscription à ce budget des opérations d'investissements 2026,

Vu la délibération N° 20260129_005 en date du 29 janvier 2026 du Conseil de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier révisant l'autorisation de programme (AP) n° 2026-1 relative à la création d'une Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès,

Vu la nécessité de financer et d'actualiser les conditions de financement de ces opérations,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

ARTICLE 1^{er} : de contracter un emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées.

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Financement investissements BP2026 et AP n° 2025-1

Montant : 1 000 000 € (un million d'euros)

Durée de l'amortissement : 20 ans + phase d'anticipation de 24 mois

Taux : fixe de 4,23 %

Périodicité : mensuelle

Échéance : constante

Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 2 000 €

Débloqué : délai de déblocage sur 24 mois avec un premier déblocage obligatoire dans les 4 mois suivants l'édition du contrat.

Pendant la phase d'anticipation, les intérêts, calculés au taux fixe sur les sommes effectivement débloquées, sont payés selon la périodicité choisie pour la phase d'amortissement.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et, en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.